



Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	37 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **19 janvier 2021**
Date d'affichage : **19 janvier 2021**

SEANCE DU 25 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Amandine HURIAU (suppléante de Gilles MAS), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Absents représentés :

Gilles MAS

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Nicole PEREZ

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-08 : **ACTUALISATION DES CRITERES POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

C'est la délibération n° 2017-126 du 27 juin 2017 qui a harmonisé les critères d'évaluation des entretiens professionnels au sein de la communauté de communes Plaine Limagne. Pour la campagne d'entretien professionnel de 2019, ce sont donc ces critères qui ont été repris pour l'appréciation de la valeur professionnelle. Cependant, ils ne sont plus pertinents avec la mise en place du RIFSEEP au 1^{er} octobre 2019 et des différents groupes liés à la cotation des postes. C'est pourquoi il convient d'aligner les critères de l'entretien professionnel avec ceux mis en place pour le RIFSEEP.

Envoyé en préfecture le 26/01/2021

Reçu en préfecture le 26/01/2021

Affiché le 26/01/2021

ID : 063-200071199-20210125-CCPL_2021_08-DE

Pour rappel, le RIFSEEP a été mis en place en octobre 2019. Il est constitué de l'IFSE et du CIA. Le versement du CIA est conditionné à la manière de servir. Cela impliquait alors une année d'exécution pour évaluer la manière de servir des agents. La campagne d'entretien professionnel 2019 s'étant achevée, cela implique le versement du CIA au titre de l'année 2019 et le lancement de la campagne d'entretien professionnel 2020.

Ces critères doivent être fixés par la collectivité après avis du comité technique. Le comité technique a eu lieu le 22 janvier 2021 et les critères ont été étudiés en lien avec la grille de lecture du RIFSEEP. Un nouveau support pour l'entretien professionnel a également été proposé pour la campagne d'entretien professionnel au titre de l'année 2020 intégrant de nouvelles dispositions réglementaires.

Il est proposé d'établir une grille de critère permettant de prendre en considération les missions de chaque agent.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-126 en date du 27 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Considérant que l'entretien professionnel permet l'appréciation de la valeur professionnelle sur la base de critères portant notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'établir une grille de critères permettant de prendre en considération les missions de chaque agent ou service tout en préservant une ligne directrice commune à l'ensemble des services.**
- **d'approuver l'utilisation des critères d'évaluation annexés à la délibération et leur utilisation.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 26/01/2021

Le Président,



Le Président,

Claude RAYNAUD

